

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/37

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Pierre Murard**

Le Maire de la commune de Villemoyenne,
Vu le Code général des collectivités territoriales L.2213-1 à L. 2213-6.1
Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation de la société Univers Réseaux représentée
par Monsieur Antony DA COSTA,
Considérant que la société doit réaliser la pose d'une chambre ORANGE pour
CONSTRUCTEL (référence dossier TRO600367 ?

ARRETE

Article 1er : A compter du 21 octobre 2026, pour une durée de 30 jours,

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement, à hauteur du n°15 rue Pierre Murard,

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière, sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur, soit par la société Univers
Réseaux représentée par Monsieur Antony DA COSTA,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6: Monsieur le Maire de la commune de Villemoyenne, Monsieur le commandant de la
brigade de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Villemoyenne, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

Mathieu RONCIERE

